



NOTA 1: Le présent plan exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement qui sont susceptibles de variations en fonction des nécessités techniques et/ou administratives de la réalisation tant en ce concerne les dimensions et les équipements. Les surfaces indiquées sont approximatives, les retombées de poutres, les soffites, les faux-plafonds, la dimension des gaines techniques sont figurés à titre indicatif. L équipements de cuisine ne sont pas fournis et les placards seront aménagés selon la notice de vente. Les jardins pourront avoir une pente supérieure à 5%.

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société et du bureau de contrôle. Aucune modification affectant l'installation électrique, la plomberie ou le cloisonnement ne pourra être pris en compte après le démarrage des travaux. Dans le cadre des TMA, il ne sera pas accepté de modifications sur la structure, la porte d'entrée, les gaines techniques, la position du tableau électrique et des menuiseries extérieures.

INDICE : C

Date: 30/01/2025

"LES TERRASSES DE HOUDAN"

241 RUE DE LA TOUR - 78550 HOUDAN





PIECES	SURFACE
Entrée	5.30 m²
Séjour - Cuisine	27.50 m²
Chambre 1	10.70 m²
Chambre 2	10.10 m ²
Dégagement	3.80 m²
SDB / WC	5.30 m²

	_
Balcon	TOTAL SURFACES HABITABLES
3.00 m²	62.70 m ²

Accès depuis un espace commun desservant 6 logements

Les	요.						
	NOTA :	æ 2	7 7		T.0	LEGI	
0	- Hauteur sous - La surface ha	Cuisson Réfrigérateur	Porte-fenêtre Fenêtre		Soffite/Faux plafond Tableau électrique	LEGENDE	Plan cor
_	plafond des piè bitable des pla	r F	ei S S		plafond ctrique		ıforme à
2	NOTA: - Hauteur sous plafond des pièces, sauf mention particulière: 2,50 m - La surface habitable des placards est incluse dans celle des pièces attenantes	Lave Vaisselle Lave Linge	Volet Roulant Volet Battant				Plan conforme à la réglementation PMR
	rticulière : 2.50 m s celle des pièces		& ₽	Retombée de poutre	Gaine technique	Sèche serviettes	ntation PN
■ 3m	attenantes		Pare-vue Garde Corps	poutre	ant	Ites	R